

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2535/2018	Objet : Convention relative au fonctionnement de la Brigade équestre de l'Arc Boisé – Année 2018

Conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Pouvoirs : 8
Absents : 4 Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à 20 h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Michel CARIGI, 1^{er} adjoint au Maire,

Présents : Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU.

Absents représentés :

Sylvie GERINTE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.
Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Pierre BORNE.
Alain BOUKRIS donne pouvoir à Danielle METRAL.
Joël VILLAÇA donne pouvoir à Bernard KAMMERER.
Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Arlette LEPARC.
Alexandre RICHE donne pouvoir à Marie-France PELLETEY.
Dominique MAIGNAN donne pouvoir à Magali OLIVE.
Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Absents : Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Magali OLIVE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en Forêt de Notre Dame, grâce aux concours financiers accordés par les Conseils départementaux du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu son champ d'action étendu au Massif de l'Arc Boisé ;

Vu les participations des communes versées à l'ONF ;

Considérant que l'ONF n'est plus en mesure de maintenir la surveillance de la brigade équestre et que les tournées s'arrêteront à partir du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que, de ce fait, la convention est établie pour le 1^{er} semestre 2018 ;

Considérant que la participation communale pour le 1^{er} semestre 2018 est de 1 811,50 euros ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée ;

ARTICLE 2 : DIT que le dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 5 juillet 2018

Par déléation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire.





**CONVENTION pour le 1^{er} semestre 2018
relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé
(Forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange)**

Entre

La commune de Marolles-en-Brie par son Maire Sylvie GERINTE habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2018 et désigné ci-après "La Commune"

Et

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris, 2 avenue de Saint Mandé, représenté par Monsieur Pierre Edouard GUILLAIN, Directeur de l'Agence de Fontainebleau, 217 bis rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU et désigné ci-après "l'ONF".

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de la brigade équestre pour le 1^{er} semestre 2018.

Article 2 : missions de la brigade équestre

Les principaux éléments de mission de la brigade équestre sont les suivants :

- veiller à la sécurité du public, par une présence voyante, capable d'accéder partout, de dissuader les comportements asociaux et les actes de braconnage, sans se substituer aux forces de police et de gendarmerie mais pouvant les alerter en tant que de besoin.
- guider et conseiller le public au cours de ses visites et lui apporter des informations sur la vie de la forêt, la richesse de ses milieux et la gestion qui y est mise en œuvre par les forestiers.

La brigade équestre est un dispositif bien adapté à ces missions :

- facilité et rapidité des déplacements en forêt
- surveillance aisée de par la position élevée du cavalier
- bonne image auprès du public
- moyen écologique, bien intégré au milieu naturel

Elle participe pleinement à la valorisation de la qualité de l'accueil du public en forêt.

Article 3 : organisation et compte rendus des activités de la brigade équestre

Le contenu détaillé des missions de la brigade équestre et la programmation de ses activités sont assurés par l'ONF qui adressera à la commune, chaque année, un rapport de l'année écoulée portant détail des missions et activités exercées d'une part, des coûts de fonctionnement et du plan de financement de l'opération d'autre part.

Article 4 : responsabilités

L'ONF assume la responsabilité, dans les limites habituelles en la matière, des accidents qui pourraient être occasionnés à des tiers par la brigade équestre.

Article 5 : participation financière de la commune

En contrepartie des services apportés par la brigade équestre, la commune apporte à l'ONF une participation financière d'un montant fixé à **1811,50 € (mille huit cent onze euros et cinquante centimes T.T.C.)** pour le 1^{er} semestre 2018, par voie de fonds de concours selon les modalités indiquées à l'article 6.

Elle pourra être révisée contractuellement, à la hausse ou à la baisse, en cas de projet de modification substantielle du volume d'activités de la brigade équestre ; cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : modalités de versement de la participation

La commune s'acquittera de sa participation financière annuelle en créditant le compte de Monsieur l'Agent Comptable Secondaire Ile-de-France Nord-Ouest de l'ONF – crédit agricole n° 65005945938, à réception du titre de versement émis par l'ONF.

Article 7 : restitution

L'utilisation par l'ONF de la participation financière de la commune à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement par l'ONF.

Article 8 : durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Fait à Fontainebleau, le 6 juin 2018

Pour la commune de Marolles-en-Brie

Le Maire



Sylvie GERINTE

Pour l'ONF

Le Directeur d'Agence,



Pierre Edouard GUILLAIN